

Direction générale de la gestion du milieu minier

32D07 / 2017-02-16 / 000

Québec le 2017-02-16

MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE (3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C.:

32D07

EFFECTIVE À COMPTER DU:

16 février 2017

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par

Hélène Giroux

Chef du Bureau de la coordination et des affaires législatives

DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)

Dossier cartographique # 86662

Rang III, lots 14, 21 @ 24 du canton de Mainville

Bureau de la coordination et des affaires législatives 5700, 4e Avenue Ouest, Local C-320 Québec (Québec) G1H 6R1 Téléphone: (418) 627-6292, poste 5324 Télécopieur: (418) 643-9297 Helene.giroux@mrn.gouv.qc.ca